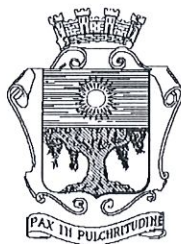


AR PREFECTURE

006-210600110-20200523-01-DE  
Reçu le 25/05/2020



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020 :  
ELECTION DU MAIRE

Séance Publique Ordinaire du 23 MAI 2020  
A 10 heures au gymnase municipal « Pascal Manini »  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline PIRON-POTFER, M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 27  
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 18 mai 2020



AR PREFECTURE

006-210600110-20200523-01-DE  
Reçu le 25/05/2020

VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020



## I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020 : ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Considérant que Mme Marie-José LASRY, doyenne d'âge des membres présents du conseil municipal, assure conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT la présidence de l'assemblée.

Considérant que le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-5, L2122-6, L2122-7, L2122-7-2 et L2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire à bulletin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que Mme Arzu-Marie PANIZZI et M. Grégory PEITIJEAN ont été désignés assesseurs.

Considérant que M. Roger ROUX s'est porté candidat au mandat de Maire.

Considérant que Mme Marie-Anne SYLVESTRE s'est également porté candidate au mandat de Maire.

Considérant qu'il a été procédé au premier tour de scrutin

Considérant que chaque Conseiller municipal, a remis son bulletin dans l'urne.

Considérant que le dépouillement du vote à l'issue du premier tour du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'inscrits : 27
  - Nombre de votants présents : 27
  - Bulletins blancs et nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 27
  - Majorité absolue : 14
- 
- Roger ROUX a obtenu 23 VOIX
  - Marie-Anne SYLVESTRE a obtenu 4 VOIX

M. Roger ROUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,



La Doyenne d'âge,  
Marie-José LASRY